Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260428-2026080-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Réunion ordinaire du 28 avril 2026**

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	**23 + 7 pouvoirs**	**21 avril 2026**	**22 avril 2026**

N° délibération	Objet
2026-080	**Création d'emplois non permanents 2026 : Emplois saisonniers et accroissement temporaire d'activité**

Le 28 avril 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret, sous la présidence de Jean, François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :
BERRIEN : Yvan RICHARD
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Valérie BESNARD, Guy DENIEL, Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND
HUELGOAT : Aurélien MONFORT, Laura SERANDOUR, Karine DONCKERS
LA FEUILLEE : Jean, François DUMONTEIL, Haud LE GOLIAS
LOPEREC : Marc MEQUIGNON, Geneviève HEMON, Jean-Yves CRENN
LOQUEFFRET : Louis-Marie LE GUILLOU, Bernard BARON
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Christiane REDON, Arnaud COZIEN
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoirs : Sylvie MANZONI à Arnaud COZIEN, Séverine GELIN à Yvan RICHARD, Dominique COADOUR à Haud LE GOLIAS, Valérie JOUAN à Anne ROLLAND, Audre GUYADER à Laura SERANDOUR, Gaëtan PEYREBESSE à Aurélien MONFORT, Alan SPARFEL à Jean, François DUMONTEIL
Absente : Coralie JEZEQUEL

Secrétaire de séance : Yvan RICHARD

_____

Aux termes du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 disposant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :
1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260428-2026080-DE

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.
Vu le tableau des emplois non permanents présenté en annexe,

Vu la délibération n°2025-159 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Considérant d'une part, la nécessité pour Monts d'Arrée Communauté de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en 2026 à l'office de tourisme communautaire ainsi qu'au service déchets ménagers,

Considérant d'autre part, la nécessité pour Monts d'Arrée Communauté de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur une période de 8 mois au service déchets ménagers,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, d'autoriser Monsieur Le Président à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement aux besoins listés ci-dessous :

- Pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique :
    - Office de tourisme communautaire :
        - Un emploi de chargé d'accueil et conseiller en séjour à temps complet pour la période estivale (juin à septembre)
        - Un emploi de chargé d'accueil et conseiller en séjour à temps non complet pour les vacances scolaires d'été (juillet et août)
    - Service déchets ménagers :
        - Un emploi d'agent de collecte à temps complet pour la période estivale (juin à septembre, en fonction des besoins)

- Pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique :
    - Service déchets ménagers :
        - Un emploi de chauffeur de benne à temps complet pour la période de mai à décembre 2026

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du Président, et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Le Président à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement aux besoins listés ci-dessus, liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique

- Autorise Le Président à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face, temporairement au besoin listé ci-dessus, lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260428-2026080-DE

- Approuve la modification du tableau des emplois non permanents

- Demande d'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

Le secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 29 avril 2026